



LOTISSEMENT « LES CHAMPS FLEURIS » – LANGUIDIC

NEGOCIM

PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF PA8 – Programme des travaux

Référence	L19-30	BUREAU D'ETUDES CONSEILS INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET VRD CA de la Découverte 39, rue de la Villeneuve 56 100 LORIENT Tél : 02 97 86 95 79 Email : contact@be-2lm.fr – Site internet : www.be-2lm.fr
Version	N°6	
Date	29/01/2024	

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. GENERALITES

Le présent programme travaux a pour objet de définir les prestations à réaliser pour la mise en viabilité du lotissement « Les Champs Fleuris » à LANGUIDIC (56).

Le projet correspond à l'aménagement d'un quartier d'habitations constitué de :

- 16 lots libres destinés à des habitations individuelles, lots 2, 4 à 18 ;
- 2 lots à prix encadrés destinés à des habitations individuelles, lots 1 et 3.

Ce document ne constitue pas un descriptif des travaux, mais donne simplement les grandes lignes générales des dispositions envisagées à la vue des règlements en vigueur, qu'ils soient nationaux, départementaux ou communaux.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté d'apporter des modifications qui ne compromettraient pas les caractéristiques essentielles du projet.

1.2. DESCRIPTION DES LIEUX

Le terrain réservé pour le futur lotissement se situe au Sud du centre bourg de LANGUIDIC. La parcelle est référencée au cadastre 000 ZO 417 (parcelle en cours de division cadastrale).

Le terrain est actuellement à l'état de champs cultivé, présentant une pente significative depuis l'Est vers l'Ouest.

La parcelle sur laquelle est projetée le lotissement est contigüe avec :

- des parcelles d'habitations individuelles au Nord et à l'Est,
- un espace boisé à l'Ouest,
- un champ cultivé au Sud.

2. TERRASSEMENTS ET VOIRIE

Pour réaliser la desserte de l'opération, le Maître d'Ouvrage se propose d'appliquer le programme défini ci-après :

2.1. VOIE UNIQUE EN IMPASSE

La voie principale du lotissement sera raccordée au Nord de l'opération sur la rue de Penn Er Ster.

La chaussée circulée aura une largeur variable :

- de 5,00 ml au niveau de l'entrée du lotissement ;
- de 6,00 ml dans la partie centrale du lotissement ;
- 3,50 ml et 5,50 ml dans les deux extrémités.

La chaussée aménagée sous la forme d'une voie en impasse avec plusieurs ramifications.

Cette chaussée sera profilée en simple dévers (pente transversale de 2 %) avec bordures de part et d'autre de la voie :

- bordure de type T2 (vue 2 cm) principalement,
- bordure de type P3 (vue 0 cm) en limite de lot.

La chaussée sera réalisée en béton bitumineux noir de type BBSG 0/10 ou similaire.

La chaussée sera bordée de part et d'autre :

- par des accès de parcelles réalisés en enrobés de type BBSG 0/10 ou similaire ;
- des emplacements de stationnements en béton avec joints engazonnés (ou autre revêtement perméable) sur une largeur de 2,50 ml ;
- des espaces verts.

2.2. CONSTITUTION DE LA CHAUSSEE

La constitution proposée pour la chaussée principale est la suivante :

- décaissement pour l'ensemble des fonds de forme
- couche de forme en matériaux primaires 0/80;
- couche de fondation en GNT B1 0/31,5 sur 30 cm;
- béton bitumineux d'épaisseur 6 cm.

L'aménageur se réserve la possibilité de faire varier cette constitution en fonction des caractéristiques techniques et mécaniques du site et du sol existant.

2.3. CONSTITUTION DES STATIONNEMENTS

La constitution proposée pour les stationnements est la suivante :

- décaissement pour l'ensemble des fonds de forme
- couche de forme en matériaux primaires 0/80;
- couche de fondation en GNT B1 0/31,5 sur 30 cm;
- couche de sable de réglage sur 5 cm ;
- pavés béton à joints engazonnés (ou autre revêtement perméable) sur 10 cm.

2.4. CONSTITUTION DES CHEMINEMENTS PIETONS

Deux cheminements piétons sont proposés dans le cadre du lotissement :

- le premier en partie haute du lotissement à l'Est de ce dernier ;
- le deuxième en partie base du lotissement à l'Ouest.

La constitution proposée pour les cheminements piétons est la suivante :

- décaissement pour l'ensemble des fonds de forme
- couche de forme en matériaux primaires 0/80;
- couche de fondation en GNT B1 0/31,5 sur 20 cm;
- couche de revêtement en sable stabilisé au liant hydraulique ou en enrobé goasq (ou revêtement similaire) sur 5 cm.

3. ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE

Les réseaux d'assainissement ont été calculés d'après la circulaire n°77. 284/INT du ministère de l'Intérieur.

Les travaux seront réalisés conformément au fascicule 70 Titres I « réseaux » pour les réseaux d'assainissement et au fascicule 71 pour le réseau d'eau potable.

3.1. RESEAU D'EAUX USEES

3.1.1. RESEAU PRINCIPAL EXISTANT EXTERIEUR AU PROJET

Un réseau gravitaire existe dans la rue de Pen Er Ster (réseau grès Ø 200 mm).

Un poste de refoulement est nécessaire dans le cadre de cette opération pour permettre de refouler les effluents vers le réseau existant dans la rue de Pen Er Ster.

3.1.2. RESEAU PRINCIPAL POSE DANS LE CADRE DU PROJET

Les effluents des lots seront collectés dans une canalisation de diamètre 200 mm en PVC CR16.

Le réseau gravitaire sera réalisé en deux antennes, permettant de collecter les effluents des différents lots. Le réseau gravitaire aboutira à un poste de relevage qui sera positionné à proximité du lot 1. Le positionnement du poste de relevage est amené à être modifié en fonction des demandes du concessionnaire.

Des regards de visite sont prévus à chaque changement de pente ou de direction. La distance maximale entre chaque regard est de 80 ml.

Les regards de visite seront cylindriques de diamètre intérieur 1000 mm ou 600 mm seront obturés par des trappes en fonte série lourde ou légère, selon leur situation, de 0.60 m d'ouverture.

La pente minimale des canalisations est de 7 mm par mètre.

Un passage à la caméra sera réalisé dans le réseau principal et des essais d'étanchéité seront réalisés sur canalisations et regards de visite.

3.1.3. CANALISATION DE REFOULEMENT

Une canalisation de refoulement se posée entre le poste de relevage et le réseau gravitaire existant dans la rue de Penn Er Ster.

La canalisation sera posée en PEHD PN16 de diamètre à confirmer lors du dimensionnement du poste de relevage.

3.1.4. BRANCHEMENT

Un regard de branchement de type tabouret à passage direct sera réalisé pour chacun des lots en limite de lot. Les regards de branchement seront positionnés sur l'emprise de la voirie. Une canalisation en attente sera prolongée jusqu'à 1 ml à l'intérieur des lots.

Les regards de branchement seront raccordés au collecteur principal, soit directement dans un regard de visite, soit dans la canalisation par culotte et coude.

Ils seront réalisés par des canalisations de diamètre 160 mm en PVC CR16.

3.2. RESEAU D'EAUX PLUVIALES

3.2.1. EXUTOIRE EXISTANT EXTERIEUR AU PROJET

L'exutoire existant correspond à la zone humide située en bordure Ouest du lotissement.

3.2.2. RESEAU PRINCIPAL

Les eaux de ruissellement seront récupérées par des avaloirs et seront dirigées vers les dispositifs de rétention créés dans le lotissement, avant rejet au milieu exutoire. Le dimensionnement et le descriptif des dispositifs de rétentions sont précisés dans la notice hydraulique jointe au présent dossier.

Les acquéreurs des lots libres et des lots A et B auront à charge de disposer un puisard permettant d'infiltrer les eaux à la parcelle pour une pluie de période décennale. Ce dispositif devra avoir une capacité minimale de rétention de 2 m³ / lot, et privilégier une évacuation par infiltration.

Le raccordement des avaloirs sur le réseau principal se fera soit directement dans un regard de visite, soit par une boîte de raccordement.

Les trop pleins des puisards seront collectés dans une canalisation simple ou d'infiltration de diamètre 300 mm en BA 135A.

Un avaloir sera mis en œuvre tous les 350 m² de surface imperméabilisée.

Les regards de visite seront réalisés sans mis en place d'éléments de fond de regard pour favoriser l'infiltration des eaux.

La pente minimale sera de 5 mm /mètre.

Un passage à la caméra sera réalisé dans le réseau principal et des essais d'étanchéité seront effectués des regards de visite et du réseau.

3.2.3. BRANCHEMENT

L'attente sera réalisée jusqu'à un regard de branchement de diamètre Ø 300 mm posé en limite de lot.

Elle sera raccordée au réseau principal, soit directement dans un regard de visite, soit dans la canalisation par regard borgne.

Pour mémoire, les regards de branchements ne devront recevoir que le trop plein du dispositif de rétention à la parcelle (à charge des acquéreurs) permettant de contenir et d'infiltrer les eaux d'une pluie décennale.

3.3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3.3.1. RESEAU PRINCIPAL EXTERIEUR AU PROJET

Le réseau existant se situe sous l'emprise de la rue de Penn Er Ster, et est constitué d'une canalisation PVC de diamètre Ø 53/63 mm.

3.3.2. RESEAU PRINCIPAL POSE DANS LE CADRE DU PROJET

Le projet sera raccordé par l'intermédiaire d'un branchement réalisé par le concessionnaire jusqu'en limite de propriété (compteur général).

Une conduite principale en PEHD sera mise en œuvre sous la voie projetée en diamètre Ø 110 mm sous la partie centrale de la voie et de diamètre Ø 90 mm dans les extrémités en impasse.

Le projet sera soumis aux services de la société gérante avant le commencement des travaux. La défense incendie sera assurée par le poteau incendie existant dans la rue de Penn Er Ster.

3.3.3. BRANCHEMENT

Les branchements seront réalisés jusqu'en limite de propriété, par l'intermédiaire de la pose d'une borne verticale conforme aux prescriptions du concessionnaire.

Les branchements seront réalisés par des canalisations en Polyéthylène haute densité de diamètre Ø 25 mm pour les lots individuels.

3.3.4. DEFENSE INCENDIE

La défense incendie du futur lotissement sera assurée par le poteau incendie situé rue de Penn Er Ster.



4. RESEAUX SOUPLES

4.1. BASSE TENSION

4.1.1. RESEAU PRINCIPAL EXISTANT EXTERIEUR AU PROJET

L'opération sera raccordée sur le coffret fausse coupure posé par le concessionnaire en entrée d'opération.

4.1.2. RESEAU PRINCIPAL POSE DANS LE CADRE DU PROJET

Le projet sera soumis aux services d'ENEDIS avant le commencement des travaux.

Le réseau basse-tension sera réalisé en souterrain.

4.1.3. BRANCHEMENT

Le branchement aboutira à un coffret de branchement, placé en limite des lots.

4.2. ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public sera réalisé en souterrain et raccordé sur un coffret de comptage positionné en entrée d'opération ; une armoire de commande permettra de temporiser l'éclairage.

Des candélabres, hauteur de feux 5 mètres, équipés d'un luminaire, seront posés au niveau des deux carrefours principaux.

4.3. RESEAU TELEPHONIQUE

4.3.1. RESEAU PRINCIPAL EXISTANT EXTERIEUR AU PROJET

Un réseau souterrain existe sous l'emprise de la rue de Penn Er Ster.

4.3.2. RESEAU PRINCIPAL POSE DANS LE CADRE DU PROJET

La réalisation du génie civil du réseau téléphonique est prévue en souterrain.

Le réseau sera constitué de fourreaux LST Ø 42/45 aiguillés (3 fourreaux entre chambre et 1 fourreau par branchement).

Le tracé définitif devra recevoir l'accord des services d'Orange.

4.3.3. BRANCHEMENT

Les branchements seront réalisés jusqu'à la pose d'un citerneau en limite des lots.

Les bornes de répartition seront placées à des emplacements judicieux en fonction de leur situation ou à l'intérieur des chambres avec accord des services d'Orange.

4.4. RESEAU GAZ

Le réseau gaz sera réalisé par le concessionnaire, après validation de la faisabilité technique et financière de l'opération. L'aménageur a uniquement à charge la réalisation des tranchées.

4.4.1. RESEAU PRINCIPAL EXISTANT EXTERIEUR AU PROJET

Le réseau existant dans la rue de Penn Er Ster est constitué d'une canalisation PE de diamètre Ø 63 mm.

4.4.2. RESEAU PRINCIPAL POSE DANS LE CADRE DU PROJET

Le projet sera raccordé sur le réseau existant de la rue de Penn Er Ster.

Le tracé définitif devra recevoir l'accord des services de GRDF avant le commencement des travaux.

4.4.3. BRANCHEMENT

Le branchement aboutira à un coffret de branchement, placé en limite des lots.

5. CLOTURES ET ESPACES VERTS

Les clôtures, murets et espaces verts seront réalisés par l'aménageur selon le plan PA8D.

Les plantations d'essences locales seront privilégiées ; l'ensemble des zones plantées seront bâchées et paillées.